

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Lille, le [cf date de signature]

Service Risques - Pôle Risques Chroniques
Unité des Risques Sanitaires et Pollutions
44 rue de Tournai
CS 40 259
59 019 Lille Cedex

seqe.dreal-np@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



GLAXOSMITHKLINE

637 rue des Aulnois
59230 ST AMAND LES EAUX

Références : 2022 – sortie SEQE (V2-HF/2023-002- sortie SEQE)
Code AIOT : 0007002325

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2022 dans l'établissement GLAXOSMITHKLINE implanté 637 rue des Aulnois BP 90109 59230 ST AMAND LES EAUX. L'inspection a été annoncée le 25/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier du 29 novembre 2022, la société GSK (Glaxo SmithKline) a porté à la connaissance de M le préfet les modifications en cours sur les installations de combustion du site de Saint Amand les Eaux.

Le dossier de porter à connaissance est référencé "novembre 2022- version 4". Les modifications décrites concernent les "utilités" du site : production de vapeur, d'eau chaude et de froid (chantier s'étalant de juin 2021 à février 2023). L'exploitant va électrifier la production d'eau chaude du site et réduire ses besoins en vapeur. Les modifications des installations de combustion sont les suivantes : remplacement de 2 des 3 chaudières gaz/fioul par des chaudières hybride électricité/gaz et bridage d'une chaudière gaz/fioul.

L'exploitant a calculé que la nouvelle puissance calorifique installée pour les installations de combustion sera de 19,3 MW soit inférieure au seuil de soumission du système d'échange de quotas d'émission de l'union Européenne.

La visite a pour objet de vérifier que l'activité du site permet une sortie du système d'échange de quotas.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GLAXOSMITHKLINE
- 637 rue des Aulnois BP 90109 59230 ST AMAND LES EAUX
- Code AIOT : 0007002325
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Le site GSK Biologicals de Saint Amand les Eaux produit des vaccins. Le site est autorisé à produire 400 millions de doses de vaccins soit sous forme liquide soit sous forme lyophilisée.

Le site a réalisé des audits sur sa production et sa consommation d'énergie afin de s'inscrire dans une ambition "zéro carbone en 2030". Cet audit a conduit l'industriel à s'interroger sur ses productions de vapeur, d'eau chaude et de froid. Le dossier de porter à connaissance (PAC) référencé novembre 2022 – vers 4 correspond à la mise en oeuvre sur le site, des résultats de l'audit.

Au titre des ICPE, l'activité est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 août 2008 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 7 octobre 2014 et 4 août 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Point d'étape des modifications des installations de combustion incluses dans le bâtiment SA08.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Soumission au SEQE	Règlement européen du 13/10/2003, article annexe 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des évolutions intervenues sur les installations de combustion et du bilan des nouvelles puissances installées – puissance totale inférieure à 20MW, la société GSK est passée sous les seuils de soumission du SEQE et peut envisager sa sortie du système d'échange de quotas.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Soumission au SEQE

Référence réglementaire : Règlement européen du 13/10/2003, article annexe 1
Thème(s) : Autre, Puissance des installations de combustion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour calculer la puissance calorifique totale de combustion d'une installation afin de décider de son inclusion dans le système communautaire, on procède par addition des puissances calorifiques de combustion de toutes les unités techniques qui la composent, dans lesquelles des carburants sont brûlés au sein de l'installation. Parmi ces unités peuvent notamment figurer tous les types de chaudières, brûleurs, turbines, appareils de chauffage, hauts-fourneaux, incinérateurs, calcinateurs, fours, étuves, sécheurs, moteurs, piles à combustible, unités de combustion en boucle chimique, torchères, ainsi que les unités de postcombustion thermique ou catalytique. Les unités dont la puissance calorifique de combustion est inférieure à 3 MW et les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse ne sont pas prises en considération dans ce calcul. Les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse" comprennent les unités qui utilisent des combustibles fossiles dans les phases de démarrage ou d'extinction de l'unité.

Constats : La chaufferie du site "bâtiment SA08 abrite 3 chaudières (N° 4489, 4490 et 4491). Le PAC déposé par l'exploitant présente les modifications prévues entre juin 2021 et le 1er semestre 2023. La visite constitue un point d'étape en vue de vérifier que dès à présent, la puissance totale installée est inférieure au seuil des 20 MW.

Le jour de la visite, il a été constaté que :

- la chaudière référencée 4491 (gaz et fioul) a été remplacée par une chaudière hybride (gaz/électricité) en cours d'installation (non fonctionnelle lors de la visite). Cette chaudière a une puissance déclarée par l'exploitant de 6,134 MW. Elle porte la référence C1-A (new CH4491)
- La chaudière référencée 4490 (gaz et fioul) est en place et fonctionne, l'exploitant a produit une attestation du prestataire de service Viessmann, qui a réalisé le bridage de cette chaudière à une puissance de 6,086 MW. Selon le planning de l'exploitant, cette chaudière devrait être supprimée et remplacée par une chaudière hybride (gaz/ électricité) de 6,134 MW au cours du 1er semestre 2023.
- La chaudière référencée 4489 fonctionne au fioul ou au gaz. Cette chaudière a été bridée par le prestataire de service Viessmann à une puissance de 7,038 MW. Il a été constaté qu'une servocommande a été ajoutée en amont des brûleurs. La servocommande gère les arrivées de gaz et de fioul, l'installation a été plombée (plombage ABIP). Une attestation de bridage a aussi été fournie par Viessmann et la consultation des contrôles de combustion réalisés en août 2022 ont montré que la charge de la chaudière est de 58% au maximum pour le fioul ou le gaz. La reprise de cette installation nécessitera des opérations volontaires ainsi que plusieurs jours de réglage, la reprise de cette installation à sa puissance initiale peut donc être considérée comme techniquement impossible au sens de l'article 261.b du règlement FAR N°2019/331.

Enfin, le site dispose de motopompes et de groupes électrogène de puissances inférieures à 3 MW; ces équipements ne sont pas à prendre en compte pour la détermination de la soumission au SEQE.

En conclusion, la puissance calorifique des installations de combustion à prendre en compte pour déterminer la soumission au SEQE est la somme des puissances des chaudières vapeur actuellement en place : chaudière 4489 (7,038 MW), 4490 (6,086 MW) et C1-A- new CH4491 (6,134MW) soit une puissance totale installée, constatée lors de la visite de 19,258MW.

Il convient également de se projeter sur l'état final des installations de combustion en juin 2023 : la puissance projetée in fine par le remplacement de la chaudière 4490 de puissance 6,086MW par une chaudière hybride de 6,134 MW portera la puissance calorifique des installations de combustion à 19,306MW.

La somme des puissances actuellement installées et projetées étant inférieure à 20 MW, le site de la société GSK n'est plus soumis au système d'échange de quotas d'émission de l'union Européenne. La date du dernier jour de fonctionnement à retenir est le 21 décembre 2022.

Observations : L'exploitant reste redevable de la restitution des émissions de CO2 du site du 1er janvier 2022 au dernier jour de fonctionnement (21 décembre 2022). A ce titre, il devra réaliser sa déclaration annuelle sur la plateforme GEREP avant le 28 février 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet